

Date de la convocation : **27 mai 2024**
Membres en exercice : **29**
Présents : **19**
Excusés : 5
Procurations : 6
Suffrages exprimés : 25
Abstention : 0
Vote à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le jeudi 6 juin 2024 à 18 heures, le Comité Syndical du SMIX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Eva Géraud, Présidente

Présents :

Mme Eva Géraud, Présidente du SMIX

Mmes Nadège Barthe-de-la-Osa, Marie-Pierre Boucabeille, Christelle Cabanis, Monique Corbière-Fauvel, Fabienne Ménard, Anne Dubier, Marie-Claire Malroux, Catherine Rabou, Laurence Senegas, Anne Sourdin MM. Gilles Cormignon, Ghislain Espitalier, Denis Maffre, Olivier-Bernard Habermeyer, Marc Miralès, Yves Le Poec, Alain Soriano, Christophe Testas

Représentés :

Mme Marie-Louise At par Mme Marie-Pierre Boucabeille

Mme Colette Barsalou par Mme Marie-Claire Malroux

Mme Marie-Corinne Fortin par Mme Fabienne Ménard

Mme Nadia Ould-Amer par Mme Eva Géraud

Mme Dany Portes par M. Alain Soriano

M. Laurent Vandendriessche par Mme Catherine Rabou

Ressources humaines – Transformation du poste administratif antenne d'Albi de catégorie B vers C

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Mme la Présidente informe l'assemblée :

- Qu'un poste administratif sur l'antenne d'Albi est à pourvoir au 1^{er} septembre 2024 suite au départ en retraite de son titulaire,
- Que ce poste ouvert au tableau des effectifs, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (cat B), est transformé en poste ouvert dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (cat C)

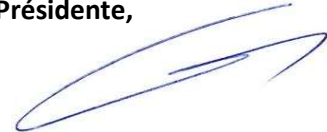
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix :

- **PRENDS ACTE** de la vacance d'emploi du poste administratif de l'antenne d'Albi,
- **VALIDE** la transformation de ce poste à compter du 1^{er} septembre 2024 du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (cat B) vers le cadre d'emploi des adjoints administratifs (cat C).

Fait et délibéré le 6 juin 2024

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Eva GERAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>